



ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE L'UTILISATION DU "SKATEPARK"

POLICE MUNICIPALE
N°2012/011

Le Maire de Pacé,

- *VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1 et suivants ;*
- *VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles R1336-6 à R1336-10 ;*
- *VU le Code Pénal, et notamment l'article R610-5 ;*
- **CONSIDÉRANT** *qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre, de veiller au respect de la tranquillité publique en élaborant des mesures appropriées ;*
- **CONSIDÉRANT** *que l'espace mis à disposition sur l'aire de jeux de la zone verte du quartier de Beausoleil nécessite la mise en œuvre de certaines dispositions visant à assurer la sécurité des utilisateurs.*

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Destination de l'équipement

- *Le Skatepark réalisé dans l'espace de l'aire de jeux de la zone verte du quartier de Beausoleil est d'accès libre. Il n'est pas surveillé.*
- *Il est mis en priorité à la disposition des habitants de Pacé.*
- *En y accédant, les usagers reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les conditions.*
- *Notamment les utilisateurs acceptent les risques liés à la pratique des activités autorisées et en assument l'entière responsabilité.*

ARTICLE 2 : Modalités d'accès

Le Skatepark est réservé à la pratique des spécialités sportives pour lesquelles il a été créé :

- *Le Skatepark est réservé à des activités de glisse telles que Roller, Skateboard, trottinette et BMX exclusivement. Toute autre activité, pour laquelle le Skatepark n'est pas destiné, est interdite : jeux de ballons, véhicule à moteur, ...*
- *Le port d'équipements de protection individuelle est obligatoire pour tous les usagers (casques, protège-poignets, coudières et genouillères).*
- *Les usagers devront obligatoirement être couverts par une assurance en responsabilité civile et en individuelle accident (assurance scolaire, extra-scolaire, garantie des accidents de la vie privée, etc. ...) afin de couvrir les dommages matériels et corporels éventuellement causés à un tiers ou au matériel.*
- *Il est formellement interdit d'utiliser des matériaux et accessoires non fixés qui pourraient constituer un risque (cône, palettes, conteneurs, bouteilles, ...).*
- *Le site est strictement interdit aux piétons.*
- *La présence de tout animal même tenu en laisse est interdite sur l'aire du Skatepark.*
- *L'introduction de boissons alcoolisées, de denrées alimentaires et de tabac est interdite sur le site et dans les environs immédiats.*

... / ...

ARTICLE 3 : Modalités d'utilisation

L'espace sportif est constitué d'un espace de glisse comprenant :

- 1 zone placette béton
- 1 lanceur plan incliné béton
- 1 quater Pipe QT150.3
- 1 plan incliné PIM 150.2
- 1 table de saut fun box

Le matériel est réalisé selon les normes en vigueur et subit les contrôles techniques et l'entretien prévus par les réglementations applicables.

ARTICLE 4

Les utilisateurs de l'espace de glisse doivent être âgés d'au moins 8 ans (sauf pour les activités encadrées).

Il est recommandé de ne pas pratiquer seul ce sport. La présence d'au moins deux usagers est souhaitable sur l'espace sportif afin de pouvoir, le cas échéant, prévenir les secours :

Numéros d'urgence en cas d'accident :	
Pompiers	18 – 112 (portable)
Gendarmerie	17
SAMU	15
Mairie	02.23.41.30.00

ARTICLE 5

L'accès au Skatepark est autorisé tous les jours de 10 heures à 22 heures pendant la période estivale (de début juin à fin septembre), et de 10 heures à 17 heures pendant la période hivernale (de début octobre à fin mai) ; le site n'étant pas pourvu d'éclairage public, toute utilisation nocturne est interdite.

La commune se réserve le droit à tout moment de modifier les horaires d'accès pour garantir les conditions de bonne utilisation.

ARTICLE 6

La libre utilisation est susceptible d'être occasionnellement modifiée par l'Administration Municipale en cas d'activité encadrée.

ARTICLE 7

Sur l'aire de glisse, les règles usuelles de circulation et de priorité sont à appliquer (circulation à droite, attente d'espace libre pour s'élancer, prudence, ...).

En cas de détérioration, de dégâts ou d'obstacles sur les modules ou sur le terrain, les usagers sont tenus d'avertir la Mairie au 02.23.41.30.00, dans le but de prévenir les risques consécutifs et afin que soient effectuées les réparations nécessaires (éventuellement la fermeture temporaire du site).

ARTICLE 8

Le Skatepark sera interdit en cas de réfection ou de présence d'un quelconque danger à l'utilisation pour les usagers, notamment conditions climatiques défavorables.

ARTICLE 9

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies. Le non-respect du présent règlement est susceptible d'entraîner l'expulsion des contrevenants du Skatepark.

ARTICLE 10

Un extrait du présent arrêté sera affiché à l'entrée du Skatepark.

ARTICLE 11

- *M. le Responsable du service Enfance et Jeunesse*
- *M. le Directeur Général des Services,*
- *M. le Directeur des Services Techniques,*
- *M. le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de PACÉ,*
- *M. le Chef de Police Municipale,*

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pacé, le 28 février 2012

Le Maire,

P. KERDRAON

